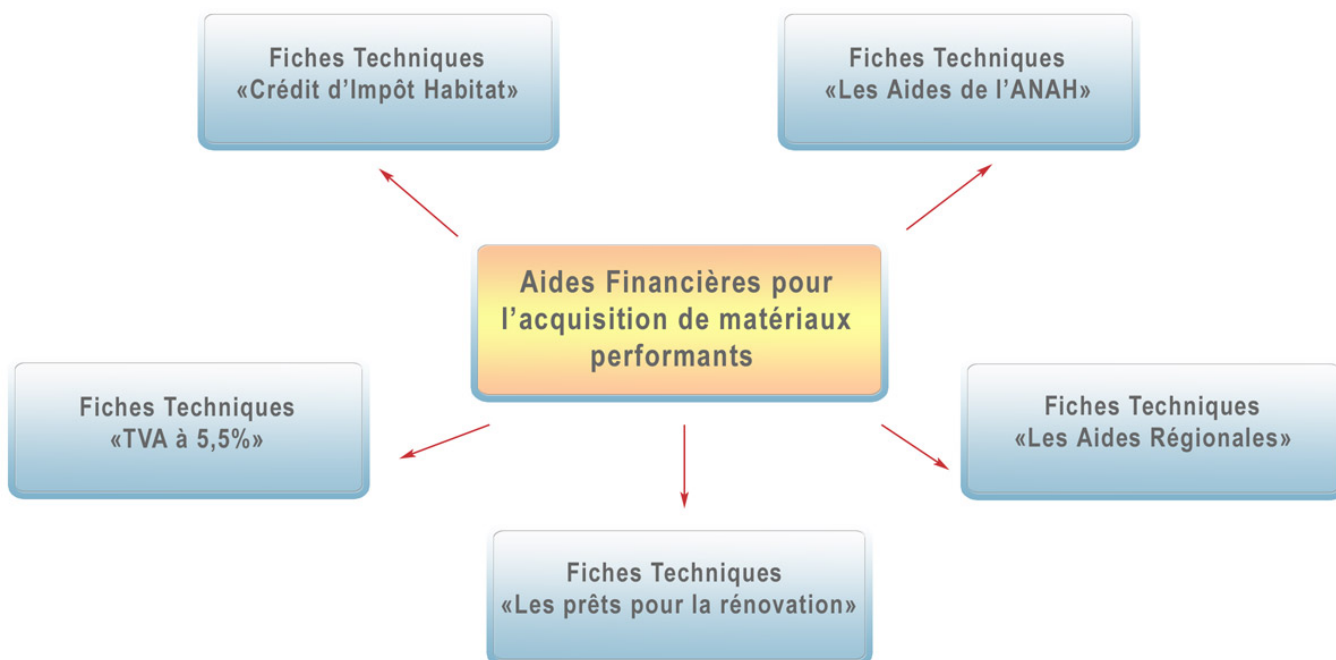


Fiches techniques

Les aides régionales françaises accordées aux particuliers en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergies

Quelles sont les aides financières dont vous pouvez bénéficier pour vos travaux de rénovation?



Pour vos travaux de rénovation, vous bénéficiez, sous certaines conditions*, de plusieurs aides financières : Crédits d'impôts, TVA à 5,5% sur l'achat de matériel, les aides régionales, les aides de l'ANAH en fonction des revenus et les prêts à la rénovation.

* : voir les conditions d'éligibilité dans les différentes fiches techniques

Pourquoi l'Etat vous aide-t-il lors de vos travaux de rénovation ?

La France s'est engagée à lutter contre l'effet de serre en signant le protocole de Kyoto. Pour cela, le gouvernement encourage les particuliers à acquérir des équipements conçus pour diminuer la consommation d'énergie et les rejets dans l'atmosphère lors de la rénovation ou de la construction de leurs biens immobiliers.

Ainsi les outils financiers existants sont des instruments qui permettent d'orienter vos choix vers les produits les plus performants en matière d'économie d'énergie afin de lutter plus efficacement contre le changement climatique. L'objectif est de faire évoluer la qualité des produits mis sur le marché et de supprimer à moyen et long terme l'utilisation des produits énergivores.

Les aides par région :

- 1- Alsace
- 2- Bourgogne
- 3- Rhône-Alpes
- 4- Franche-Comté
- 5- Bretagne
- 6- Centre
- 7- Basse Normandie
- 8- Champagne-Ardenne
- 9- Corse
- 10- Haute-Normandie
- 11- Ile-de-France
- 12- Languedoc-Roussillon
- 13- Limousin
- 14- Lorraine
- 15- Midi-Pyrénées
- 16- Nord Pas de Calais
- 17- Pays de Loire
- 18- Picardie
- 19- Poitou-charentes
- 20- Provence Alpes Côte d'Azur PACA
- 21- Aquitaine
- 22- Auvergne

1) La région Alsace

- Les aides régionales du Conseil régional d'Alsace (sous conditions de ressources)

➤ Les pompes à chaleur PAC

La région Alsace met en place un nouveau dispositif de subventions (aides) en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

Il existe différents types de PAC. L'aide régionale concerne uniquement les PAC suivantes :

- air/eau,
- eau à capteurs horizontaux/eau,
- eau à capteurs verticaux/eau.

En mode chauffage, la source d'eau chaude (diffusion de la chaleur) devra être un plancher chauffant ou des radiateurs basse température ; la source froide sera :

- géothermique (capteurs à eau additionnée d'antigel, horizontaux enterrés ou verticaux nécessitant un forage),
- aérienne.

L'aide régionale proposée est mobilisée uniquement en faveur des ménages à revenu modeste.

En rénovation : l'aide régionale concerne les ménages dont l'impôt sur le revenu (IR) est inférieur à 750 €,

En maison neuve : l'aide régionale concerne les ménages dont l'impôt sur le revenu (IR) est inférieur à 1200 €.

***NB :** le seuil d'impôt sur le revenu (IR) est majoré dans le cas d'une maison neuve, pour tenir compte du fait que les moyens financiers à mobiliser par les ménages sont plus importants au moment d'une construction neuve.*

Les aides régionales selon les types de PAC (maison neuve ou rénovation) s'élèvent à :

- 400 € par installation pour une PAC eau-eau (capteurs horizontaux ou verticaux),
- 200 € par installation pour une PAC air-eau.

NB : l'aide régionale concerne la main d'œuvre mobilisée pour l'installation d'une PAC et son montant varie en fonction de l'efficacité du système PAC retenu.

- **Electricité de Strasbourg, un soutien financier pour la région (soutien non lié aux ressources)**

Electricité de Strasbourg prévoit, pour son territoire d'intervention, d'apporter un soutien **non lié aux ressources**, qui se monte à 200 € pour les PAC air/eau et à 400 € pour les PAC eau/eau dans le cas des maisons individuelles neuves, et en cas de rénovation, 600 € par installation eau/eau et 400 € par installation air/eau.

Tableau récapitulatif du dispositif proposé

	Types de PAC	Aides Région Alsace	Aides ES
Maison neuve	Géothermie (sondes profondes ou horizontaux) ou capteurs	si IR < 1 200 € : 400 €	400 €
	Aquathermie (nappe phréatique)	si IR < 1 200 € : 400 €	400 €
	Aérothermie (air/eau)	si IR < 1 200 € : 200 €	200 €
Rénovation	Géothermie (sondes profondes ou horizontaux) ou capteurs	si IR < 750 € : 400 €	600 €
	Aquathermie (nappe phréatique)	si IR < 750 € : 400 €	600 €
	Aérothermie (air/eau)	si IR < 750 € : 200 €	400 €

Le dispositif d'aide est mis en place jusqu'au 31 décembre 2007 et est limité à environ 600 installations à concurrence d'une dotation budgétaire de 225 000 €.

Les dossiers sont instruits par Electricité de Strasbourg pour son territoire d'intervention et par l'association AMPEERA pour le reste de la région Alsace.

Source : Conseil régional d'Alsace

www.region-alsace.eu rubrique « Aides régionales »

- **Autres décisions en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie**

- **Le solaire thermique**
- **Le bois énergie**

La région Alsace a soutenu 64 projets collectifs ayant recours au bois énergie et au solaire, pour un montant total de 2,5 M€.

De plus, elle a attribué une aide globale de 161 100 € au bénéfice de 358 particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaires et une aide globale de 46 500 € à 40 particuliers pour l'installation de chaudières à bois.

Quel est le montant des aides en faveur du solaire thermique ?

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Alsace
Aide forfaitaire	450 € de 2 à 7 m ² ou prêt à taux 0 %

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

** Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol :

www.qualisol.org/baseQualisol.php

2) La région Bourgogne

- **Le solaire thermique**

➤ Le solaire photovoltaïque

Aides aux investissements des particuliers (Prime à l'évitement d'émission de carbone)

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Solaire thermique *		
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	Forfait de 1200 € de la région	+ 300 € de prime du Conseil général de Saône-et-Loire
Système Solaire combiné (SSC)	Forfait de 2000 € de la région	+ 500 € de prime Conseil général de Saône-et-Loire
Production d'électricité raccordée au réseau		
Photovoltaïque	1 €/Wc	Plafond de puissance 3 kWc

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

** Aides attribuées par le Conseil régional de Bourgogne, les aides de l'ADEME sont maintenant compensées par le crédit d'impôts à 50 % sur l'acquisition du matériel.*

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

- Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

Source : Conseil régional de Bourgogne
www.cr-bourgogne.fr rubrique « Aides régionales »

3) La région Rhône-Alpes

➤ Le solaire thermique

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Rhône-Alpes :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Rhône-Alpes
Aide forfaitaire	300 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	1 200 € ***
------------------	-------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* *Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

** *Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.*

*** **Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- *Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.*

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php
- *Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) :* www.cstb.fr

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, des aides régionales sont accordées :

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau Installation photovoltaïque	Bonification à la production de 0,4 €/KWh produit, calculée sur 6 ans, soit une aide de 2,4 €/Wc plafonnée à 4800 €	Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark. ***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

- *Les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.*

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php
- *Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) :* www.cstb.fr

- **Les aides complémentaires de la région**

➤ **Le solaire thermique**

Dans le cadre d'une installation solaire thermique, certains conseils généraux de la région Rhône-Alpes vous proposent des aides complémentaires :

SUBVENTIONS CESI*

Conseils Généraux région Rhône-Alpes	Montant de la subvention
Savoie	+ 500 €***
Ardèche	+ 450 €***
Drôme	+ 500 €***
Isère	+ 500 €***
Loire	+ 400 €***

SUBVENTIONS SSC**

Conseils Généraux région Rhône-Alpes	Montant de la subvention
Savoie	+ 1150 €***
Ardèche	+ 900 €***
Drôme	+ 500 €***
Isère	+ 500 €***
Loire	+ 1000 €***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*** Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, les conseils généraux de la région Rhône-Alpes ne proposent pas d'aides complémentaires

Source : Conseil régional Rhône-Alpes
www.rhonealpes.fr rubrique « Aides régionales

4) La région Franche-Comté

La région Franche-Comté se propose de développer l'utilisation des énergies renouvelables non polluantes pour les particuliers en résidence principale ou secondaire sur le territoire franc-comtois en attribuant une subvention forfaitaire portant prioritairement sur la main d'œuvre.

➤ **Le solaire thermique**

Dans le cadre d'une installation solaire thermique, il est attribué une subvention forfaitaire dénommée « chèque soleil » sur le montant des coûts de main d'œuvre de la pose de vos capteurs solaires et du matériel de raccordement pour votre résidence principale ou secondaire.

- **Comment les subventions sont-elles attribuées ?**

En attribuant aux acquéreurs d'installation photovoltaïque, une prime forfaitaire par installation et par site.

Titre de paiement

Ce dispositif s'appuie sur un titre de paiement, le « chèque SOLEIL » sur le modèle du chèque déjeuner, chèque lire...

Le particulier en fait la demande à la Région et l'utilise pour le règlement de son installation solaire nouvelle en Franche-Comté.

Le titre de paiement « Chèque SOLEIL » est émis et géré par un prestataire sous contrat avec la Région et désigné après mise en concurrence. Les installateurs partenaires s'engagent aux côtés de la Région Franche-Comté en signant une convention de partenariat. Cet engagement les autorise à percevoir le chèque Soleil qu'ils se font rembourser auprès du prestataire. La liste des installateurs partenaires est disponible sur le site internet de la région.

Conditions de recevabilité

Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.

- **Quel est le montant de la subvention ?**

Pour une installation solaire thermique, la valeur faciale du « chèque SOLEIL » est de :

-800 € pour un chauffe-eau solaire individuel (CESI)

-1 200 € pour un système solaire combiné (SSC)

La surface des capteurs solaires est au minimum de 2 m².

- **Les aides régionales complémentaires**

Grâce au **Conseil général du Territoire de Belfort** vous pouvez bénéficier d'aides supplémentaires à l'installation chauffe-eau solaires individuels (CESI) et à l'installation de systèmes solaires combinés (SSC), selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Conseil général du Territoire de Belfort
Montant	+ 500 € ***

SUBVENTIONS SSC**

Subvention	Conseil général du Territoire de Belfort
Montant	+ 1000 € ***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

** Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

*** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.*

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*

www.qualisol.org/baseQualisol.php

Le « chèque SOLEIL » est utilisé par le particulier pour le règlement de la facture :

- de l'installateur partenaire prioritairement pour les frais de pose du matériel ;
- les panneaux installés par leurs propriétaires pourront être subventionnés si le bénéficiaire réalise un module de formation-accompagnement technique.

La durée de validité du « chèque SOLEIL » est d'une année.

- **Dépôt et instruction du dossier**

Relais d'information du dispositif « Chèque SOLEIL » sur le territoire régional :

- La Région Franche-Comté,
- les installateurs partenaires,
- les Espaces-info-énergie.

Constitution du dossier

Le dossier d'obtention du « Chèque SOLEIL » est constitué d'un imprimé de demande daté, signé et accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- pour un logement individuel existant, un justificatif de domicile sur le territoire régional Franche-Comté, datant de moins de trois mois
- pour un logement individuel en construction, un avis de permis de construire.

L'imprimé de demande peut être photocopié mais aussi téléchargé sur le site internet de la Région Franche-Comté.

Dépôt du dossier et contrôle de l'éligibilité des demandes

Le dossier complet doit être déposé auprès du prestataire qui procède au contrôle de l'éligibilité de la demande :

- vérification des justificatifs de domicile récents ou des avis de permis de construire fournis par les particuliers (correspondance avec l'adresse d'installation déclarée par le demandeur),
- contrôle permettant d'identifier les demandes au titre d'une opération antérieure à la date de démarrage du dispositif non rétroactif.

Pour chaque demande éligible, la décision d'aide individuelle est prise par arrêté nominatif du Président du Conseil régional (notamment, vérification du non cumul avec des décisions d'aides collectives).

- **Émission des « chèques SOLEIL »**

Le prestataire retenu :

- émet les « chèques SOLEIL » après réception de la base de données des décisions d'aide arrêtées par le Président ;
- expédie au bénéficiaire le « chèque SOLEIL » nominatif accompagné d'une lettre type à en-tête de la Région et de l'arrêté nominatif correspondant ;
- rembourse les installateurs et assure le suivi du dispositif grâce notamment au renseignement de la base de données : date de réception de la demande, date d'instruction, date de transmission de la Région au prestataire, date d'impression des chèques, date d'expédition, date de

réception des travaux, date de la demande de remboursement complète parvenue au prestataire, date du remboursement, délai expédition/date réception des travaux.

- **Remboursement des installateurs partenaires**

Après réception des demandes de remboursement complètes et valides, le prestataire rembourse les installateurs une fois par mois : en fin de mois pour les demandes parvenues avant le 25, le mois suivant pour les demandes reçues après le 25 du mois.

Les points de contrôle précis portent sur :

- sur les chèques transmis par l'installateur (nom et adresse conformes à la facture, éligibilité du bénéficiaire mentionné, date de validité, non-falsification ou non-reproduction via éléments de sécurité, date, cachet, signature du bénéficiaire) ;
- sur les factures associées aux chèques (éligibilité de l'installateur, du matériel, de la prestation et détails obligatoires sur la facture).

- **Remboursement du prestataire**

Une fois par mois par la région

- **Suivi du dispositif**

Chaque semestre, le prestataire rend compte à la Région du bilan opération par opération afin que ses services puissent suivre le dispositif, le respect des délais et la qualité de la prestation.

Ce qu'il faut savoir :

Pour bénéficier de la subvention, n'engagez aucune dépense relative à votre installation tant que vous n'avez pas reçu de la région l'accusé de réception de votre demande qui vous autorisera à engager les travaux.

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque raccordée au réseau, la subvention de la région s'élève à :

Installation	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
--------------	---	-----------

Production d'électricité raccordée au réseau Photovoltaïque***	7000 € *	Puissance minimale 2 kWc
---	----------	--------------------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

**sur le montant des coûts de main d'œuvre de la pose de vos capteurs solaires et du matériel de raccordement pour votre résidence principale ou secondaire.*

****Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.*

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- **Comment les subventions sont-elles attribuées ?**

En attribuant aux acquéreurs d'installation photovoltaïque, une prime forfaitaire par installation et par site.

Titre de paiement

Ce dispositif s'appuie sur un titre de paiement, le « **chèque SOLEIL** » sur le modèle du chèque déjeuner, chèque lire...

Le particulier en fait la demande à la Région et l'utilise pour le règlement de son installation solaire nouvelle en Franche-Comté.

Le titre de paiement « Chèque SOLEIL » est émis et géré par un prestataire sous contrat avec la Région et désigné après mise en concurrence. Les installateurs partenaires s'engagent aux côtés de la Région Franche-Comté en signant une convention de partenariat. Cet engagement les autorise à percevoir le chèque Soleil qu'ils se font rembourser auprès du prestataire. La liste des installateurs partenaires est disponible sur le site internet de la région.

La durée de validité du « chèque SOLEIL » est d'une année.

- **Dépôt et instruction du dossier**

Relais d'information du dispositif « Chèque SOLEIL » sur le territoire régional :

- La Région Franche-Comté,
- les installateurs partenaires,
- les Espaces-info-énergie.

Constitution du dossier

Le dossier d'obtention du « Chèque SOLEIL » est constitué d'un imprimé de demande daté, signé et accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- pour un logement individuel existant, un justificatif de domicile sur le territoire régional Franche-Comté, datant de moins de trois mois
- pour un logement individuel en construction, un avis de permis de construire.

L'imprimé de demande peut être photocopié mais aussi téléchargé sur le site internet de la Région Franche-Comté.

Dépôt du dossier et contrôle de l'éligibilité des demandes

Le dossier complet doit être déposé auprès du prestataire qui procède au contrôle de l'éligibilité de la demande :

- vérification des justificatifs de domicile récents ou des avis de permis de construire fournis par les particuliers (correspondance avec l'adresse d'installation déclarée par le demandeur)
- contrôle permettant d'identifier les demandes au titre d'une opération antérieure à la date de démarrage du dispositif non rétroactif.

Pour chaque demande éligible, la décision d'aide individuelle est prise par arrêté nominatif du Président du Conseil régional (notamment, vérification du non cumul avec des décisions d'aides collectives).

- **Émission des « chèques SOLEIL »**

Le prestataire retenu :

- émet les « chèques SOLEIL » après réception de la base de données des décisions d'aide arrêtées par le Président ;
- expédie au bénéficiaire le « chèque SOLEIL » nominatif accompagné d'une lettre type à en-tête de la Région et de l'arrêté nominatif correspondant ;
- rembourse les installateurs et assure le suivi du dispositif grâce notamment au renseignement de la base de données : date de réception de la demande, date d'instruction, date de transmission de la Région au prestataire, date d'impression des chèques, date d'expédition, date de réception des travaux, date de la demande de remboursement complète

parvenue au prestataire, date du remboursement, délai expédition/date réception des travaux.

- **Remboursement des installateurs partenaires**

Après réception des demandes de remboursement complètes et valides, le prestataire rembourse les installateurs une fois par mois : en fin de mois pour les demandes parvenues avant le 25, le mois suivant pour les demandes reçues après le 25 du mois.

Les points de contrôle précis portent sur :

- sur les chèques transmis par l'installateur (nom et adresse conformes à la facture, éligibilité du bénéficiaire mentionné, date de validité, non-falsification ou non-reproduction via éléments de sécurité, date, cachet, signature du bénéficiaire) ;
- sur les factures associées aux chèques (éligibilité de l'installateur, du matériel, de la prestation et détails obligatoires sur la facture).

- **Remboursement du prestataire**

Une fois par mois par la région

- **Suivi du dispositif**

Chaque semestre, le prestataire rend compte à la Région du bilan opération par opération afin que ses services puissent suivre le dispositif, le respect des délais et la qualité de la prestation.

Ce qu'il faut savoir :

Pour bénéficier de la subvention, n'engagez aucune dépense relative à votre installation tant que vous n'avez pas reçu de la région l'accusé de réception de votre demande qui vous autorisera à engager les travaux.

Source : Conseil régional de Franche-Comté

www.cr-franche-comte.fr rubrique « Aides régionales »

5) La région Bretagne

➤ **Le solaire thermique**

Pour favoriser le développement des énergies propres productrices d'eau chaude sanitaire, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne ont conjointement mis en place un dispositif d'aides destiné à accompagner financièrement l'installation d'un chauffe-eau solaires chez les particuliers. Ce dispositif est réalisé dans le cadre du programme EDEA (Energie-Déchets-Air) qui a pour objectif de renforcer et de développer de nouvelles actions dans le champ de l'environnement en Bretagne.

- **Quel est le montant de la subvention ?**

En tant que particulier, vous pouvez bénéficier d'aides à l'installation de chauffe-eau solaires individuels (CESI) et à l'installation de systèmes solaires combinés (SSC), accordées par la région Bretagne, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Surface de capteurs	Région Bretagne
De 2 à moins de 3 m ²	305 €
De 3 à moins de 5 m ²	460 €
Entre 5 et 7 m ²	610 €

SUBVENTIONS SSC

Base	1150 € **
Complément	760 € ***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.

*** En cas d'intégration ou d'incorporation des capteurs au bâti (sur certains matériels).

Complément pour intégration en toiture

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- **Vous avez des questions ?**

Appelez dès maintenant l'ADEME

Les questions que vous vous posez, les adresses des installateurs signataires de la Charte Qualisol proches de chez vous, des renseignements sur les primes régionales et le crédit d'impôt, pour tout savoir appelez le :

Numéro indigo 0820 820 466 (Prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 13H30 à 17H30.

Les Espaces Info Energie de la région gèrent, rassemblent les dossiers et les transmettent à la région Bretagne.

Liens utiles :

-Liste des Espaces Info Energie de votre région :

www.region-bretagne.fr/CRB/Public/rubriques_thematique/agir_pour_lenvironnement/cahe_environnement/huit_espaces_info-en_11478699271967

-Pour en savoir plus sur le développement de l'énergie solaire et photovoltaïque en Bretagne

Consultez le site de l'Ademe Bretagne www.ademe.fr/bretagne/porteurs-projets/index.asp

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol :

www.qualisol.org/baseQualisol.php

Source : ADEME délégation Bretagne / Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie www.ademe.fr/bretagne/porteurs-projets/index.asp

6) La région Centre

➤ Le solaire thermique

Pour favoriser le développement des énergies propres productrices d'eau chaude sanitaire, l'ADEME et le Conseil régional de la région Centre ont conjointement mis en place un dispositif d'aides destiné à accompagner financièrement l'installation d'un chauffe-eau solaires chez les particuliers.

- Quel est le montant de la subvention ?

En tant que particulier, vous pouvez bénéficier d'aides à l'installation de chauffe-eau solaires individuels (CESI) et à l'installation de systèmes solaires combinés (SSC), accordées par la région Bretagne, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Surface de capteurs	Région Centre
De 2 à moins de 3 m ²	700 €
De 3 à moins de 5 m ²	900 €
Entre 5 et 7 m ²	1200 €

SUBVENTIONS SSC

Base	920 € **
Complément	610 € ***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

*** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.*

**** En cas d'intégration ou d'incorporation des capteurs au bâti (sur certains matériels).*

Complément pour intégration en toiture

Montant cumulable le cas échéant, pour les systèmes couvrant plus de 25 % des consommations thermiques.

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- **Les aides régionales complémentaires**

Grâce au Conseil général du Cher vous pouvez bénéficier d'aides supplémentaires à l'installation chauffe-eau solaires individuels (CESI) et à l'installation de systèmes solaires combinés (SSC), selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Surface de capteurs	Conseil général du Cher
De 2 à moins de 3 m ²	+ 400 €***
De 3 à moins de 5 m ²	+ 450 €***
Entre 5 et 7 m ²	+ 400 €***

SUBVENTIONS SSC

Base	+ 150 €/m ² **
------	---------------------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

** Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

*** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.*

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

➤ Le solaire photovoltaïque

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau Photovoltaïque*	3,5 €/Wc (5 €/Wc si travaux de sécurisation des abonnés dont 1 € de l'Ademe)	Plafond de puissance <15 kWc

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

***Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

7) La région Basse-Normandie

➤ Le solaire thermique

Vous pouvez bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Basse-Normandie pour une installation solaire thermique en **chauffe-eau solaire individuel (CESI)** ou en **système solaire combiné (SSC)** d'eau chaude et de chauffage.

Ce qu'il faut savoir :

- Vous devez faire réaliser les travaux par un installateur adhérent à la **Charte Qualisol**,
- Pour cela, contactez des installateurs Qualisol à proximité de chez vous, demandez-leur un devis et choisissez celui qui vous convient.

Lien utile :

Liste des installateurs Qualisol dans votre région (Le Calvados, la Manche, l'Orne)

www.qualisol.org rubrique « installateurs Qualisol »

- **Quel est le montant de la subvention ?**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région bas-normande :

- d'une part, **la subvention du Conseil Régional, d'un montant forfaitaire de 500 Euros, si l'installateur respecte la charte Qualisol**

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

- **Comment bénéficier des aides régionales ?**

Pour bénéficier de cette aide, il faut envoyer au Président du Conseil Régional, à l'attention de M. Thierry BERTHAUX (Abbaye aux Dames - Place de la reine Mathilde – 14000 CAEN), un courrier comprenant :

-une lettre de demande de subvention avec vos coordonnées,

-votre RIB,

-le devis de l'installateur Qualisol, précisant son numéro d'adhésion à la charte et détaillant le type de matériel à installer et la surface de capteurs mis en œuvre.

Une réponse vous sera retournée sous 15 jours. Un accord écrit est obligatoire pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Rappel :

L'aide régionale est allouée pour l'installation d'un chauffe-eau solaire à la condition que celle-ci soit réalisée par un installateur adhérent à la charte Qualisol.

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Le Conseil régional de la région Basse-Normandie ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

➤ **Le bois énergie**

Pour tout type de chauffage au bois

Le Conseil régional de la région Basse-Normandie ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

- **Les aides régionales complémentaires**

- **Les chaudières à alimentation automatique**

Deux aides complémentaires sont apportées :

- **une subvention du Conseil Régional**, d'un montant forfaitaire de 500 euros.
- **une aide du Conseil Général**, variable selon le département : il peut s'agir d'une aide remboursable ou d'une subvention. Pour plus d'informations, prendre contact avec le Service Environnement du Conseil Général de votre département.

Dans tous les cas

Il est conseillé de prendre contact avec le CIER (Centre d'Initiation aux Energies Renouvelables), pour discuter du projet avec l'animateur de l'association.

Il est possible de faire partie d'un groupement d'achats, ce qui peut permettre de bénéficier d'une réduction sur le prix du matériel : voir avec le CIER.

CIER (Centre d'Initiation aux Energies Renouvelables)

Tél. : 02 31 67 50 25

La Ferme des Chèvres dans le Vent
14350 MONTCHAUVET

8) La région Champagne-Ardenne

- **Le solaire thermique**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Champagne-Ardenne :

- d'une part, **la subvention du Conseil Régional**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Surface de capteurs	Région Champagne-Ardenne
De 2 à moins de 3 m ²	300 €***
De 3 à moins de 5 m ²	600 €***
Entre 5 et 7 m ²	800 €***

SUBVENTIONS SSC**

De 7 à 20 m ²	100 €/m ² ***
--------------------------	--------------------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Le Conseil régional de la région Champagne-Ardenne ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

➤ Le bois énergie

Le Conseil régional de la région Champagne-Ardenne ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

9) La région Corse

➤ Le solaire thermique

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Corse :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Surface de capteurs	Région Corse
De 2 à moins de 3 m ²	600 €***
De 3 à moins de 4 m ²	700 €***
> à 4 m ²	1000 €***
Complément ***	= 150 € si éléments séparés (capteur en toiture, ballon en bas)

SUBVENTIONS SSC**

Subvention	25 % du coût d'installation plafonné à 3450 €***
------------	--

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Le Conseil régional de la région Champagne-Ardenne ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

10)La région Haute-Normandie

➤ **Le solaire thermique**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Haute-Normandie :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Haute-Normandie
Aide forfaitaire	1400 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	2300 €***
------------------	-----------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Le Conseil régional de la région Haute-Normandie ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

11) La région Ile-de-France

➤ **Le solaire thermique**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Ile-de-France :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Ile-de-France
Montant des aides***	50 % sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 900 €

SUBVENTIONS SSC**

Montant des aides***	50 % sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 1500 €, uniquement si le taux de couverture est supérieur à 25 % des besoins de chauffage
----------------------	--

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, la subvention de la région s'élève à 50 % sur le montant HT de la main d'œuvre, plafonnée à 1500 €.

12)La région Languedoc-Roussillon

➤ **Le solaire thermique**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Languedoc-Roussillon :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Languedoc-Roussillon
Aide forfaitaire	700 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	700 €***
------------------	----------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

- **Les aides régionales complémentaires**

Dans le cadre d'une installation thermique, la région Ile-de-France et le Parc Naturel du Vexin (PNR) ont conjointement mis en place un dispositif d'aides destiné à accompagner financièrement l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) chez les particuliers.

Si votre résidence se situe dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français, vous pouvez obtenir une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel.

Quel est le montant des aides financières ?

Le Parc propose une aide variable selon la taille des capteurs solaires, de 690 à 1150 €

Comment bénéficier des aides financières ?

Contactez le Parc pour toute information et demande d'installation.

Un architecte viendra vous conseiller.

Coordonnées :

Maison du Parc - 95450 Théméricourt

Tél. 01 34 66 15 10 - Fax. 01 34 66 15 11 - pnrvf@freesurf.fr

➤ Le solaire photovoltaïque

Le Conseil régional de la région Ile-de-France ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

13) La région Limousin

➤ Le solaire thermique

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Limousin :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Limousin
Aide forfaitaire	600 €***

SUBVENTIONS SSC**

Montant des aides	30 % du montant des investissements ***
-------------------	---

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**
N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ Le solaire photovoltaïque

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, la subvention de la région s'élève à 30 % du montant des investissements

14) La région Lorraine

➤ Le solaire thermique

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Lorraine :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Lorraine
------------	-----------------

De 2 à 5 m ²	800 €***
De 5 à 7 m ²	900 €***

SUBVENTIONS SSC**

Installation > 7 m ²	Aide forfaitaire de 1300 € ***
---------------------------------	-----------------------------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque limitée à 2kWc, la subvention de la région s'élève à 4,6 €/Wc sous certaines conditions.

15)La région Midi-Pyrénées

➤ **Le solaire thermique**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Midi-Pyrénées :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Midi-Pyrénées
Aide forfaitaire	600 €***
Critères de performances minimales	équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire dotés de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBAT ou Solar Keymark.

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	1500 € ***
Critères de performances minimales	équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire dotés de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBAT ou Solar Keymark.

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* *Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

** *Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.*

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

Comment faire votre demande d'aide ?

- Consultez la liste des installateurs Qualisol www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Contactez-en plusieurs, de préférence, afin d'étudier avec eux votre projet
- Dès que vous disposez de plusieurs devis, vous en retenez un
- Remplissez le formulaire de demande de prime CESI (demandez-le à votre installateur Qualisol)
- Faites parvenir votre demande à la Région (Conseil Régional Midi-Pyrénées - opération "Plan Soleil" - 22 Bd. du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE cedex 4) et attendez le retour de la décision de subventions avant de passer la commande et d'engager les travaux
- Une fois les travaux effectués, et sur présentation de la facture acquittée au Conseil Régional, vous recevrez le montant de la prime.

Les aides complémentaires que vous pouvez obtenir

L'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), les Communes de Pamiers (09), Vabre (81) et Alviçnac (46), les Communautés de Communes du Savès (31) et de Decazeville-Aubin (12) et la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières (82) **apportent également une aide complémentaire à l'achat d'un chauffe-eau solaire individuel.**

Quel est le montant des aides accordées ?

Les **propriétaires, occupants ou bailleurs d'un logement achevé** depuis plus de 15 ans **peuvent bénéficier d'une subvention**, variant de 20 à 70%, pour les aider à réaliser des travaux d'économie d'énergie contribuant à l'amélioration de l'habitat : chauffage, isolation, utilisation d'énergies renouvelables.

Pour certains **systèmes de chauffage individuel**, vous **pouvez obtenir une**

prime forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1 800 euros (pour l'installation de systèmes solaires combinés, par exemple).

Quelles sont les conditions d'attribution ?

L'attribution et le montant de l'aide sont soumis à certaines conditions :

- **Pour les propriétaires occupants**, le taux de la subvention dépend du type d'interventions. En outre, l'ANAH a déterminé des plafonds de ressources à ne pas dépasser,
- **Pour les propriétaires bailleurs**, l'aide est attribuée en fonction du type d'intervention, de la surface habitable, du nombre de logements subventionnables et de la situation géographique du logement

Pour plus d'informations :

- Consultez le site Internet de l'ANAH : www.anah.fr

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Le Conseil régional de la région Midi-Pyrénées ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

16) La région Nord Pas de Calais

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Nord Pas de Calais :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Nord Pas de Calais
Aide forfaitaire	700 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	2000 € ***
Complément	500 € *** En cas d'intégration ou d'incorporation des

	capteurs au bâti (sur certains matériels). Complément pour intégration en toiture
--	--

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CEST éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

➤ Le solaire photovoltaïque

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau		
Installation photovoltaïque	1 €/Wc	Plafond de puissance 5 kWc

17)La région des Pays de Loire

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Pays de Loire :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Pays de Loire
Aide forfaitaire	400 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	1000 € ***
------------------	------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

** Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

*** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.*

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

➤ Le solaire photovoltaïque

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau Photovoltaïque	 2 €/Wc	 Plafond de puissance 3 kWc

18) La région Picardie

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI) ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Picardie:

- d'une part, **la subvention du Conseil Régional**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Surface de capteurs	Région Picardie
De 2 à moins de 7	230 €/m ² ***

m ²	
----------------	--

SUBVENTIONS SSC**

Installation > 10 m ²	2300 €/m ²
Complément	750 € En cas d'intégration ou d'incorporation des capteurs au bâti (sur certains matériels). Complément pour intégration en toiture***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérent à la Charte Qualisol.

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

➤ Le solaire photovoltaïque

Le Conseil régional de la région Picardie ne propose pas d'aides régionales pour une installation photovoltaïque.

19)La région Poitou-Charentes

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Poitou-Charentes :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Poitou-Charentes
Aide forfaitaire	800 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	3000 €***
------------------	-----------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*** Sous réserve d'intégration au bâti et d'efficacité énergétique

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

➤ Le solaire photovoltaïque

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, des aides régionales sont accordées :

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau		
Installation photovoltaïque	1 € /Wc + 0,4/kWh (prévisionnel sur 5 ans)	Plafond de puissance < 3kWc

Installation photovoltaïque	1 € /Wc + 0,3/kWh (prévisionnel sur 5 ans)	Puissance de 3 à 5K Wc

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

➤ Le bois-énergie

Un soutien financier peut être accordé aux particuliers pour l'installation de chaudière-bois. Le montant de la subvention évolue en fonction de la puissance de l'équipement. Pour plus d'information, prendre contact avec l'ADEME au 05-49-50-12-12 (Délégation régionale de l'Ademe en région Poitou-Charentes) www.ademe.fr « rubrique particuliers »

Source : Conseil Régional de Poitou-Charentes www.cr-poitou-charentes.fr

20)La région Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région PACA :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région PACA
Aide forfaitaire	700 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	700 €***
------------------	----------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

** Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

*** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.*

***** Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- *Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.*

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php*
- *Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr*

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, des aides régionales sont accordées :

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau Installation photovoltaïque	7000 € (chèque région)	Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

- Les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

- **Les aides complémentaires de la région**

- **Le solaire thermique**

Dans le cadre d'une installation solaire thermique, certains conseils généraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous proposent des aides complémentaires :

SUBVENTIONS CESI*

Conseils Généraux	Montant de la
-------------------	---------------

région PACA	subvention
Alpes de Haute-Provence 04	+ 350 €***
Hautes-Alpes 05	+ 300 €***
Alpes-Maritimes 06	+ 50 % du matériel***
Var 83	+ 500 €***
Vaucluse 84	+ 350 €***

SUBVENTIONS SSC**

Conseils Généraux région PACA	Montant de la subvention
Alpes de Haute-Provence 04	+ 350 €***
Hautes-Alpes 05	+ 1200 €***
Alpes-Maritimes 06	+ 50 % du matériel***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*** **Pour toute information complémentaire :**
N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

La région PACA met à votre disposition sur son site Internet la liste des installateurs « solaire thermique » conventionnés par la région ainsi que le formulaire type de demande de subvention.

Rendez-vous sur le site www.regionpaca.fr (rubrique « Guide des aides »)

➤ Le solaire photovoltaïque

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, certains conseils généraux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous proposent des aides complémentaires :

Conseils Généraux région PACA	Montant de la subvention	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau		

Hautes-Alpes 05	+ 300 €	***Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.
Alpes-Maritimes 06	+ 50 % du matériel	

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

- Les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

- Focus sur :

Les aides du conseil général des Alpes-Maritimes

Pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, **le Conseil général attribue une aide de 50 % pour l'achat de tout équipement solaire, au bois ou géothermique agréé** (référéncé dans le tableau ci-dessous) **et installé par un professionnel.**

Cette aide s'ajoutant notamment à celle de l'Etat, vous pouvez ainsi bénéficier d'une subvention représentant jusqu'à 80 % du coût de l'équipement.

Pour plus d'informations, contactez le : 0 805 566 006 (N° Vert)

Ou par courriel à : plan.energie@cg06.fr

Tableau récapitulatif des aides apportées par le département des Alpes-Maritimes

(Liste des équipements éligibles)

Nature de l'équipement	Critères techniques	Plafond de l'aide en euros
------------------------	---------------------	----------------------------

Production d'eau chaude sanitaire

Capteurs solaires raccordés à des chauffe-eau individuels***	Matériels répertoriés Plan soleil. Installateurs Qualisol	2800
Pompe à chaleur géothermale	COP>3 et Doc (1)	1200
Pompe à chaleur Air/Eau	COP>3 et Doc (1)	1200

Production Thermique

Capteurs solaires raccordés à un système combiné***	Matériel certifié CSTBat ou Solar Keymark - Installateurs Qualisol	7500
Poêle à bois	Label flamme verte ou conforme NF EN 13 240 ou NF D 35 376 ou Doc (3)	1800
Foyer fermé, insert	Label flamme verte ou conforme NF EN 13 229 ou NF D 35 376	1800
Cuisinière à bois	Label flamme verte ou conforme NF EN 12 815 ou NF D 32 301	1500
Chaudière bois < 300 Kw	Label flamme verte ou conforme NF EN 303.5 ou NF EN 12 809	7200
Pompe à chaleur Air/Eau	Éligible en construction neuve ou en substitution d'une installation électrique statique. Matériel certifié Eurovent ou COP>3 et Doc (2), Doc (4)	4800
Pompe à chaleur Air/Air	Éligible uniquement en substitution d'une installation électrique statique. Matériel certifié Eurovent ou COP>3 et Doc (2), Doc (4)	4800

Pompe à chaleur Géothermale	Eligible en construction neuve ou en substitution d'une installation électrique statique Matériel COP > 3 et dispositions crédit d'impôt Doc (2), Doc (4)	4800
--------------------------------	---	------

Production d'électricité

Système photovoltaïque***	Conforme NF EN 61 215 ou NF D 61 646	9900
---------------------------	--------------------------------------	------

Toutes les installations (ci-dessus) doivent être réalisées par des entreprises qualifiées et faire l'objet d'une facture unique, détaillant les fournitures et la main d'œuvre. Les déclarations de conformité pour le matériel doivent être signées par le constructeur.

Doc (1) : calcul permettant de vérifier que la P.A.C. amènera une économie de 60 % d'électricité par rapport à un ballon électrique.

Doc (2) : étude thermique permettant de justifier du dimensionnement de l'installation, de son taux de couverture ou de sa performance.

Doc (3) : pour les poêles spécifiques bois et autres biomasses, se référer aux dispositions de la circulaire 5 B-26-05 N° 147 du 1er septembre 2005 de la Direction Générale des Impôts.

Doc (4) : tableau de puissance de la P.A.C. en fonction des conditions climatiques du site d'implantation et des caractéristiques de la ressource.

*** Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.

- **Focus sur :**

Les aides du Conseil général des Hautes-Alpes

Production d'électricité

Système photovoltaïque	Conforme NF EN 61 215 ou NF D 61 646***	300 €
------------------------	---	-------

Production thermique

Chaudière bois	Montant plafonné à 20 % du	1 200 €
----------------	----------------------------	---------

coût de l'installation

***Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

21)La région Aquitaine

➤ **Le solaire thermique**

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Aquitaine :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Aquitaine
Aide forfaitaire	500 €***

SUBVENTIONS SSC**

Montant des aides	1500 € ***
-------------------	------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php

➤ **Le solaire photovoltaïque**

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, la subvention de la région s'élève à 1 €/Wc pour des installations < 3kWc.

Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

- *Les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.*

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol :*
www.qualisol.org/baseQualisol.php
- *Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) :* www.cstb.fr

Pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI)* ou d'un système solaire combiné (SSC) d'eau chaude et de chauffage, deux types d'aides peuvent être accordés, en région Auvergne :

- d'une part, **la subvention de la région**, si l'installateur respecte la charte Qualisol, selon le barème suivant :

SUBVENTIONS CESI*

Subvention	Région Auvergne
Aide forfaitaire	800 €***

SUBVENTIONS SSC**

Aide forfaitaire	1500 € ***
------------------	------------

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* *Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.*

** *Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.*

*** **Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

- d'autre part, **un crédit d'impôt à hauteur de 50%** du coût du matériel (hors main-d'œuvre).

Ce qu'il faut savoir :

- *Pour le solaire thermique, les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.*

Liens utiles :

- *Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php*
- *Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr*

➤ Le solaire photovoltaïque

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, des aides régionales sont accordées :

PROGRAMMES	Prime à l'évitement d'émission de carbone	REMARQUES
Production d'électricité raccordée au réseau Installation photovoltaïque	20 % du montant pour une installation plafonnée à 2 €/Wc (parité Ademe et région)	Le matériel est fourni et posé par un installateur partenaire ou par le particulier lui-même. Le matériel installé doit bénéficier d'un agrément CSTB ou Solar Keymark.***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

*****Pour toute information complémentaire :**

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

Ce qu'il faut savoir :

- Les matériels devront avoir reçu l'avis technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et les installateurs avoir signé la charte QUALISOL.

Liens utiles :

- Installateurs signataires de la Charte Qualisol : www.qualisol.org/baseQualisol.php
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : www.cstb.fr

- **Les aides complémentaires de la région**

➤ Le solaire thermique

Dans le cadre d'une installation solaire thermique, certains conseils généraux de la région Auvergne vous proposent des aides complémentaires :

SUBVENTIONS CESI*

Conseils Généraux région Auvergne	Montant de la subvention
Cantal	+ 460 €***
Haute-Loire	+ 460 €***
Allier et Puy de Dôme	
De 2 à 3 m ²	345 €***
De 3 à 5 m ²	460 €***
De 5 à 7 m ²	575 €***

SUBVENTIONS SSC**

Conseils Généraux région Auvergne	Montant de la subvention
Cantal et Haute-Loire	+ 950 €***
Allier et Puy de Dôme	+ 950 €***

Source : Enerplan – dernière mise à jour au 10 juillet 2006

* Matériel figurant dans la liste des CESI éligibles aux primes et installé par un professionnel ayant signé la Charte Qualisol.

** Pour un équipement répertorié et mis en œuvre par un installateur professionnel adhérant à la Charte Qualisol.

*** Pour toute information complémentaire :

N° Azur Espace Info-Energie : 0 810 060 050 (prix d'appel local)

